

REPORT DES DÉLAIS DE RÉALISATION DES VISITES ET EXAMENS MÉDICAUX PAR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

	REPORTABLES D'UN AN POUR TOUTE ÉCHÉANCE SURVENUE AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2021 sauf avis contraire du médecin du travail	NON REPORTABLES
 <p>Visite d'Information et de Prévention initiale</p>	<p>Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	<p>Travailleurs handicapés, < 18 ans, de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, exposés à des rayonnements électromagnétiques, exposés à des agents biologiques de groupe 2*, femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes</p>
 <p>Visite d'Information et de Prévention périodique</p>	<p>Reportable + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	
 <p>Examen Médical d'Aptitude périodique</p>	<p>Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	<p>Travailleur exposé aux rayonnements ionisants catégorie A</p>
 <p>Examen Médical d'Aptitude à l'embauche</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable</p>
 <p>Visite de pré-reprise</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable</p>
 <p>Visite de reprise</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable</p>

*Les agents biologiques du groupe 2 peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.